Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 026-212602940-20260420-D202618-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-six, le 20 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : Estelle PIERRO, Paul PERROT, Christian REY, Frédéric GONIN, Freddy GUERIN, Hélène CHEVALIER, Rachel GAILLARD, Emily BOSSAN, Jonathan GUILLOT, Dominique MACCIONI, Serge PROD'HOMME, Hélène WUILLAUME, Nicolas GUICHARD.

Date de convocation : 07 avril 2026 Date d'affichage : 07 avril 2026

Absente représentée : Maryline LANG représentée par M. Larat Etienne

Absent : Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 18-2026 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe d'habitation : 13.44 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.64 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.25 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La présente délibération sera exécutoire :
- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX 26 - Drôme

Le Maire - Etienne LARAT